

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ARDENNES  
COMMUNE DE RANCENNES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RANCENNES

Séance du 13 avril 2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont voté
15	15	15

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de RANCENNES, sous la présidence de Monsieur Joël BOUCHER, Maire.

Date de convocation : 7 avril 2023

Date d'Affichage : 14 avril 2023

Présents : Mmes **BALLERIAUX** Nathalie, **BIDAULT** Corinne,  
**DEVOUGE-AUDART** Evelyne, **LEBEL** Christine, **LECLERCQ** Sabine,  
MM. **BOUCHER** Joël, **CECCHI** Robert, **FASSON** Jean-Claude, **FERNANDEZ** Julien,  
**GOOSSE** Ludovic, **PIERRE** Eric

Absents ayant donné procuration : Mme **CHAROT** Christine à Mme **DEVOUGE-AUDART** Evelyne  
M. **CHARRIEAU** Jean-Pierre à Mme **LEBEL** Christine  
M. **CORDIOLI** Julien à M. **FERNANDEZ** Julien  
M. **DUPONT** Philippe à M. **FASSON** Jean-Claude

Secrétaire : M. **GOOSSE** Ludovic

### 13/2023 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE - MISE A JOUR

Vu la délibération n°2023-02-001 du 28 février 2023 modifiant l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse,

Vu la délibération n°2023-03-027 du 28 mars 2023 mettant à jour les statuts de la Communauté

La Commune de RANCENNES approuve unanimement la mise à jour des statuts comme suit :

#### Article 1 : Membres

La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse est composée des 19 communes suivantes :

- ANCHAMPS
- AUBRIVES
- CHARNOIS
- FUMAY
- GIVET
- HAM-SUR-MEUSE
- MONTIGNY-SUR-MEUSE
- RANCENNES
- REVIN

- CHOOZ  
- FÉPIN  
- FOISCHES  
- FROMELENNES

- HARGNIES  
- HAYBES  
- HIERGES  
- LANDRICHAMPS

- VIREUX-MOLHAIN  
- VIREUX-WALLERAND

## **Article 2 : Sièges**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison de la Communauté, 29 rue Méhul, 08600 GIVET.

## **Article 3 : Durée**

La Communauté de Communes est instituée sans limitation de durée ;

## **Article 4 : Objet et compétences**

La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse a pour objet d'associer ses communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

### **I. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

#### **1. Développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté**

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

#### **2. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur**

#### **3. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

#### **4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

#### **5. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

#### **6. Assainissement**

#### **7. Eau**

### **II. COMPÉTENCES FACULTATIVES**

## **8. Politique du logement et du cadre de vie**

## **9. Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire.**

## **10. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

## **11. Action sociale d'intérêt communautaire**

## **12. Création et gestion des Maisons de Services Au Public, et définition des obligatoires de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

Directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

## **13. Gestion des réémetteurs de télévision**

La communauté de communes gèrera les réémetteurs hertziens de GIVET, VIREUX-WALLERAND, FUMAY, HAYBES, VIREUX-MOLHAIN, RANCENNES, FROMELLENES, REVIN et ANCHAMPS, ainsi que des réseaux câblés situés sur les communes de ANCHAMPS, LANDRICHAMPS, FÉPIN, MONTIGNY-SUR-MEUSE et HARGNIES, pour la retransmission du bouquet numérique terrestre des chaînes gratuites diffusées sur le territoire national uniquement, à l'exclusion de tout autre équipement.

## **14. Communications électroniques**

Établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, leur exploitation, prévu au I de l'article L1425-1 du code des collectivités territoriales,

Sont d'intérêt communautaire les réseaux de communications électroniques en fibre optique de collecte, de transport et de desserte à l'abonné (de type FttO ou FttH) destinés à être mis à disposition des opérateurs de réseaux ouverts au public et utilisateurs de réseaux indépendants qui seront établis à compter de la date du transfert de la compétence. Les réseaux existants des communes, y compris les fibres existantes en attente dans les regards, sont expressément exclus de l'intérêt communautaire.

### **Article 5 : Réalisation de prestations de services ou d'opérations sous mandat**

La Communauté de Communes peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres.

De la même manière, les communes membres de la Communauté peuvent, par convention, lui confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Dans le cas où la Communauté assure une prestation de services pour le compte d'une commune membre, les dépenses de fonctionnement correspondantes sont retracées dans un budget annexe, dont les recettes comprennent :

- Le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré,
- Les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée,
- Les dépenses afférentes à la réalisation d'un investissement pour le compte d'une commune membre, sont retracées budgétairement et comptablement comme opération sous mandat.

#### **Article 6 : Recettes**

Les recettes de la Communauté comprennent :

- les dotations de l'État,
- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C, ou le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- le revenu des biens meubles et immeubles,
- les sommes reçues des administrations publiques, associations particulières, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, des communes et d'autres organismes (A.D.E.M.E, Agence de l'Eau...),
- le produit des dons et legs,
- le produit des emprunts.

#### **Article 7 : Dotation de solidarité communautaire**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment de l'article L5211-28-4, il est instauré une dotation de solidarité communautaire dont le montant est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

#### **Article 8 : Adhésion de la Communauté à un syndicat mixte**

L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité simple. Le retrait de la Communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

#### **Article 9 : Receveur**

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 008-210803185-20230413-202313-DE



Les fonctions de comptable public de la communauté de communes sont assurées par le comptable public de ROCROI.

Pour extrait conforme,  
RANCENNES, le 14 avril 2023

Le Maire,

Joël BOUCHER



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 008-210803185-20230413-202313-DE